



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 AVRIL 2026

Le 9 avril 2026 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 2 avril 2026.

Etaient présents : 28

Bernard ROETTGER, Marie-Claire SPANIER, Guy BEAUJEAN, Diane WEIDER, Régis MENSLER, Virginie FOURNIER, Jérôme HECQUET, Patricia DOSSMANN, Yvette WITZ, Hervé MANGEOT, Audéna ORTOLANI, Eugène KOMARNICKI, Emmanuelle FIALET, Olivier BONNABEL, Nastassia WAGNER, Alain CUERONI, Liliane BUFFON, Joseph FRANZÉ, Monique ROSÉ, Lucas CARRILLO, Laura BEILL, Cédric MOLZ, Cyrielle GOMES, Guillaume BARATTE, Laurence CHARLIER, Julien FONTAINE, Antoine MARQUOT

Etaient absents excusés : 1 Procurations : 1

Stéphanie CORNU donne procuration à Guillaume BARATTE

Secrétaire de séance :

Madame Esther GALLANT, Responsable des services finances et ressources humaines, DGS par Intérim (Articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

N°41/2026 - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe son règlement intérieur.

Il a pour objet de fixer et de déterminer, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de fonctionnement du Conseil Municipal. Il ne peut faire obstacle aux pouvoirs propres du Maire, des Adjoints au Maire et du Conseil Municipal.

Monsieur Guillaume BARATTE, après avoir demandé la parole, propose que ce point soit retiré de l'ordre du jour afin d'être retravaillé. Il souligne son désaccord sur les articles 2, 3 et 17 du règlement tel que proposé.

Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de ces remarques, demande la conservation de ce point en l'état et invite l'assemblée à le passer au vote.

Monsieur BARATTE, indique qu'il introduira un recours auprès des Instances Administratives compétentes en la matière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide :

- d'adopter son règlement intérieur.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	24
Contre	:	5

N°42/2026 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ».

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués dans le respect de l'enveloppe maximale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints au Maire.

Monsieur le Maire informe que la majoration de 15% est maintenue pour les communes qui étaient chef-lieu de canton avant la loi du 17 mai 2013 en application de l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer au Maire une indemnité de fonction de 56% de l'indice brut 1027,
- d'attribuer aux adjoints au Maire une indemnité de fonction de 17.57% de l'indice brut 1027,
- d'attribuer aux conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction de 8,04% de l'indice brut 1027,
- de préciser qu'une majoration de 15 % des indemnités de fonctions résultant de l'application de l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est maintenue pour les communes qui étaient chef-lieu de canton avant la loi du 13 mai 2013,
- de préciser que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget communal.

Mme Laurence CHARLIER, après avoir demandé la parole, souhaite obtenir des informations sur le nombre des conseillers délégués qui sont passés de 5 à 6 depuis l'ancienne mandature et souhaite des informations sur les délégués choisis. Elle fait également remarquer que le taux des indemnités des élus est en augmentation.

Monsieur le Maire rappelle que le premier conseil du 22 mars était un conseil d'installation du Maire et des Adjointes et qu'il ne prévoyait pas la nomination des conseillers délégués puisqu'ils sont nommés par arrêtés et non par délibération, il expose donc pour chacun des 6 délégués leurs identités et leurs délégations et indique que ce point d'information était prévu à la fin du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique ensuite que les taux en vigueur en 2026 pour les indemnités des élus ont augmenté par rapport aux taux de 2020, conséquemment à la nouvelle loi en la matière. Il est ensuite procédé au vote de ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer au Maire une indemnité de fonction de 56% de l'indice brut 1027,
- d'attribuer aux adjoints au Maire une indemnité de fonction de 17.57% de l'indice brut 1027,
- d'attribuer aux conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction de 8,04% de l'indice brut 1027,
- de préciser qu'une majoration de 15 % des indemnités de fonctions résultant de l'application de l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est maintenue pour les communes qui étaient chef-lieu de canton avant la loi du 13 mai 2013,
- de préciser que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget communal.

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE
DES INDEMNITES ALLOUES AUX MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL
(articles L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales)**

FONCTIONS	INDEMNITES
Maire	56% du traitement afférent à l'indice brut 1027
1 ^{er} adjoint au maire	17,57% du traitement afférent à l'indice brut 1027
2 ^{ème} adjoint au maire	17,57% du traitement afférent à l'indice brut 1027
3 ^{ème} adjoint au maire	17,57% du traitement afférent à l'indice brut 1027
4 ^{ème} adjoint au maire	17,57% du traitement afférent à l'indice brut 1027
5 ^{ème} adjoint au maire	17,57% du traitement afférent à l'indice brut 1027
6 ^{ème} adjoint au maire	17,57% du traitement afférent à l'indice brut 1027
7 ^{ème} adjoint au maire	17,57% du traitement afférent à l'indice brut 1027
8 ^{ème} adjoint au maire	17,57% du traitement afférent à l'indice brut 1027
1 ^{er} conseiller municipal délégué	8,04% du traitement afférent à l'indice brut 1027
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	8,04% du traitement afférent à l'indice brut 1027
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	8,04% du traitement afférent à l'indice brut 1027
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	8,04% du traitement afférent à l'indice brut 1027
5 ^{ème} conseiller municipal délégué	8,04% du traitement afférent à l'indice brut 1027
6 ^{ème} conseiller municipal délégué	8,04% du traitement afférent à l'indice brut 1027

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	24
Pour	:	24
Contre	:	0

N°43/2026 - Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Monsieur Guillaume BARATTE, après avoir demandé la parole, remet en cause les délégations citées en point 3 et en point 18 souhaitant notamment la baisse du montant accordé pour la souscription d'une ligne de trésorerie de 750 000 € en lieu et place de 2 Millions € qu'il considère excessif.

Après avoir pris connaissance de ces remarques, le Maire propose de passer le point au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide :

- de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De fixer de 1 à 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 € pour les communes de 50.000 habitants et plus ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 2M.€ ;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	24
Contre	:	5

N°44/2026 - Création de commissions communales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L 2121-22 et L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Les commissions sont présidées de plein droit par le Maire. Les commissions, lors de la première réunion désignent un vice-président.

Seuls les membres du conseil peuvent en être membres avec voix délibérative.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les commissions communales suivantes, d'en fixer le nombre en réservant une place dans chacune d'elles à un membre n'appartenant pas à la majorité municipale :

- Commission « Education et jeunesse » : 7 membres.
- Commission « Urbanisme et travaux » : 7 membres.
- Commission « Finances et contrôle budgétaire » : 7 membres.
- Commission « Environnement et cadre de vie » : 7 membres.
- Commission « Communication, patrimoine et tourisme » : 7 membres.

- Commission « Fêtes et cérémonies » : 7 membres.
- Commission « Sports et vie associative » : 7 membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer les commissions suivantes et d'en fixer le nombre des membres comme suit en réservant une place dans chacune d'elles à un membre n'appartenant pas à la majorité municipale :
- Commission « Education et jeunesse » : 7 membres.
- Commission « Urbanisme et travaux » : 7 membres.
- Commission « Finances et contrôle budgétaire » : 7 membres.
- Commission « Environnement et cadre de vie » : 7 membres.
- Commission « Communication, patrimoine et tourisme » : 7 membres.
- Commission « Fêtes et cérémonies » : 7 membres.
- Commission « Sports et vie associative » : 7 membres.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°45/2026 - Mode de scrutin utilisé pour les élections, nominations et présentations des membres du conseil municipal aux commissions communales, intercommunales et aux différents organismes extérieurs

Monsieur le Maire expose que l'article L2121-21 du Code Général prévoit un vote au scrutin secret, à la majorité absolue, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Ce même article précise que le conseil municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'imposant le vote à bulletin secret pour l'élection des membres des commissions, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal qui favorise le vote à main levée et afin de faciliter le vote et l'organisation du scrutin, Monsieur le Maire propose :

- de voter à main levée tous les scrutins afférents aux différentes élections et désignations des membres du Conseil Municipal au sein des différentes commissions communales, intercommunales et aux différents organismes extérieurs, sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit expressément le mode de scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter à main levée tous les scrutins afférents aux différentes élections et désignations des membres du Conseil Municipal au sein des différentes commissions communales, intercommunales et aux différents organismes extérieurs, sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit expressément le mode de scrutin secret.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°46/2026 - Election des membres des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération préalable relative à la création de 7 commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Il propose au Conseil Municipal d'en élire les 7 membres, en réservant une place dans chacune d'elles à un membre n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, élit les membres des commissions comme suit :

- Commission « Education et jeunesse » : 7 membres.

Sont élus : Marie-Claire SPANIER – Jérôme HECQUET – Yvette WITZ –
Nastassia WAGNER – Lucas CARRILLO – Cédric MOLZ –
Stéphanie CORNU

- Commission « Urbanisme et travaux » : 7 membres.

Sont élus : Bernard ROETTGER – Régis MENSLER – Guy BEAUJEAN –
Eugène KOMARNICKI – Hervé MANGEOT – Alain CUERONI –
Julien FONTAINE

- Commission « Finances et contrôle budgétaire » : 7 membres.

Sont élus : Diane WEIDER – Bernard ROETTGER – Virginie FOURNIER –
Emmanuelle FIALET – Liliane BUFFON – Joseph FRANZE –
Guillaume BARATTE

- Commission « Environnement et cadre de vie » : 7 membres.

Sont élus : Patricia DOSSMANN – Eugène KOMARNICKI – Hervé MANGEOT – Cédric MOLZ – Olivier BONNABEL – Emmanuelle FIALET – Laurence CHARLIER

- Commission « Communication, patrimoine et tourisme » : 7 membres.

Sont élus : Régis MENSLER – Bernard ROETTGER – Guy BEAUJEAN – Olivier BONNABEL – Patricia DOSSMANN – Yvette WITZ – Antoine MARQUOT

- Commission « Fêtes et cérémonies » : 7 membres.

Sont élus : Guy BEAUJEAN - Marie-Claire SPANIER – Virginie FOURNIER – Alain CUERONI – Audéna ORTOLANI – Liliane BUFFON – Stéphanie CORNU

- Commission « Sports et vie associative » : 7 membres.

Sont élus : Jérôme HECQUET – Cyrielle GOMES – Audéna ORTOLANI – Lucas CARRILLO – Marie-Claire SPANIER – Yvette WITZ – Guillaume BARATTE

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°47/2026 - Commission communale des impôts directs

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, informe le Conseil Municipal que l'article 1650 paragraphe 3 du Code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, qui en assure la présidence, comprend huit commissaires.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- propose à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux les membres chargés de constituer la commission communale des impôts directs, comme suit :

Président : Yves MULLER

Délégués titulaires : Régis MENSLER – Emmanuelle FIALET – Yvette WITZ – Bernard ROETTGER – Lilianne BUFFON – Marie-Claire SPANIER – Diane WEIDER – Antoine MARQUOT

Délégués suppléants : Virginie FOURNIER – Audéna ORTOLANI – Lucas CARRILLO – Joseph FRANZE – Alain CUERONI – Eugène KOMARNICKI – Jérôme HECQUET – Laurence CHARLIER

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°48/2026 - Election de la commission communale d'appel d'offres

Le Maire rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Dans une commune de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Il est procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la CAO.

La liste « Commune d'Avenir 2026 » présente :

Yves MULLER – Emmanuelle FIALET - Bernard ROETTGER – Diane WEIDER, comme membres titulaires

Hervé MANGEOT – Marie-Claire SPANIER – Jérôme HECQUET – Virginie FOURNIER, comme membres suppléants

La liste « Marange-Silvange-Ternel nous rassemble » présente :

Antoine MARQUOT, membre titulaire

Guillaume BARATTE, membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- nombre de votants : 29
- abstentions : 0
- suffrages exprimés : 29

Ainsi répartis :

- La liste « Commune d'Avenir 2026 » obtient 24 voix
- La liste « Marange-Silvange-Ternel nous rassemble » obtient 5 voix

Quotient électoral : 5,8

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes,

- la liste « Commune d'Avenir 2026 » obtient 4 sièges,
- la liste « Marange-Silvange-Ternel » obtient 1 siège

Sont ainsi déclarés élus :

Yves MULLER – Emmanuelle FIALET - Bernard ROETTGER – Diane WEIDER – Antoine MARQUOT, comme membres titulaires.

Hervé MANGEOT – Marie-Claire SPANIER – Jérôme HECQUET – Virginie FOURNIER – Guillaume BARATTE, comme membres suppléants

pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, Président, de la commission d'appel d'offres.

Présents	: 28
Votants	: 29
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 29
Pour	: 29
Contre	: 0

N°49/2026 - Election des membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

La commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap, composée entre autres de représentants des personnes handicapées, a pour missions de :

- Dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports de la commune,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles,
- Établir un rapport annuel présenté au conseil municipal,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la composition de cette commission comme suit :

- Quatre conseillers municipaux dont un n'appartenant pas à la majorité municipale,
- Quatre représentants des personnes handicapées désignés par le Maire,

et d'en désigner les membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- élit les membres de cette commission comme suit :
 - Quatre conseillers municipaux dont un n'appartenant pas à la majorité municipale : Bernard ROETTGER – Hervé MANGEOT – Joseph FRANZE – Laurence CHARLIER
 - Quatre représentants des personnes handicapées désignées par le Maire : Rachel MAZZEI – Pierre GILLERY, Directeur du Foyer Bernard Delforge – Robert BARTHELEMY (Ideals) - Véronique SBRALETTA

Présents	: 28
Votants	: 29
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 29
Pour	: 29
Contre	: 0

N°50/2026 - Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire qui est de fait président.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de fixer ce nombre à quatorze membres, outre son président.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à quatorze membres, outre son président.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°51/2026 - Election des délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions des article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles relatives à l'élection des délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre des sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R 123-8,

Vu la délibération préalable du 9 avril 2026 fixant le nombre des membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS à 7 membres élus et 7 membres extérieurs, outre le président,

Il est procédé à l'élection à bulletin secret des membres du CCAS.

La liste « Commune d'Avenir 2026 » présente :

Virginie FOURNIER – Patricia DOSSMANN – Yvette WITZ – Alain CUERONI – Audéna ORTOLANI – Liliane BUFFON

La liste « Marange-Silvange-Ternel nous rassemble » présente :

Laurence CHARLIER

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- nombre de votants : 29
- abstentions : 0
- suffrages exprimés : 28
- bulletins nuls : 1

Ainsi répartis :

- La liste « Commune d'Avenir 2026 » obtient 23 voix
- La liste « Marange-Silvange-Ternel nous rassemble » obtient 5 voix

Quotient électoral : 4

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes,

- la liste « Commune d'Avenir 2026 » obtient 6 sièges,
- la liste « Marange-Silvange-Ternel » obtient 1 siège

Virginie FOURNIER – Patricia DOSSMANN – Yvette WITZ – Alain CUERONI – Audéna ORTOLANI – Liliane BUFFON – Laurence CHARLIER

sont élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Membres nommés à l'unanimité :

Anna POLITO, Représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales UDAF -
Brigitte BECKER (Salarié APEIVO – parent d'enfant handicapée- résidente de la ville),
Représentant des associations de personnes handicapées du département APEIVO Amnéville -
Ouarda BARROCCI, personne qualifiée, Représentant des associations de retraités et de

personnes âgées du département - Bruno DOYON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, SOS Village d'enfants - Mary FEVRE, personne qualifiée - Alain MERTES, personne qualifiée - Elisabeth BONNABEL, personne qualifiée

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	28
Contre	:	0
Nul	:	1

N°52/2026 - Fixation du nombre des membres au conseil d'administration de la Régie communale d'électricité et de télédistribution

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions des articles R. 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

« La régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, est administrée par un conseil d'administration et son président ainsi qu'un directeur. »

« Les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire. »

« Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration. »

Il propose au conseil municipal de fixer à onze le nombre de membres du conseil d'administration de la Régie communale d'électricité et de télédistribution de Marange-Silvange.

Monsieur Guillaume BARATTE après avoir demandé la parole, pose des questions sur la fixation du nombre de représentants au conseil d'administration de la régie.

Le Maire indique que le nombre fixé est à l'identique de l'ancien conseil d'administration soit 11 membres, dont six délégués du conseil municipal et cinq membres du contingent extérieur. Puis, le Maire invite l'assemblée à voter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer à onze le nombre de membres du conseil d'administration de la Régie communale d'électricité de Marange-Silvange dont le mandat sera identique au mandat municipal.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°53/2026 - Election des membres du conseil d'administration de la régie communale d'électricité et de télédistribution

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire les onze membres du conseil d'administration de la Régie communale d'électricité et de télédistribution de Marange-Silvange.

Monsieur Guillaume BARATTE après avoir demandé la parole, propose que parmi les six délégués du conseil soit proposé un membre de l'opposition.

Le Maire passe donc sa proposition au vote de l'assemblée et à 5 voix pour et 24 voix contre, la proposition est rejetée.

Le Maire demande à l'assemblée de voter le point tel que prévu initialement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- procède à l'élection des membres du conseil d'administration de la Régie communale d'électricité de Marange-Silvange :

- Six délégués du conseil municipal :

Bernard ROETTGER - Hervé MANGEOT - Eugène KOMARNICKI - Alain CUERONI – Audéna ORTOLANI – Joseph FRANZE

- Cinq membres au titre du contingent extérieur au conseil municipal :

Roger LALLEMENT - Daniel FILSER – Thierry LEDUC – Bastien ANTONINI – Antoine CUTAIA

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	24
Contre	:	5

N°54/2026 - Election des membres du conseil d'administration de la SEM ORNE THD

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte ORNE THD est composé de 16 membres.

Pour la commune de Marange-Silvange, 3 représentants doivent être nommés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la désignation de 3 représentants de la commune au sein de la SEM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- procède à l'élection des membres du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte ORNE THD.

Sont élus : Yves MULLER – Bernard ROETTGER – Alain CUERONI

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	24
Pour	:	24
Contre	:	0

N°55/2026 - Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions défense

Créée en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation.

Il est l'interlocuteur privilégié pour retransmettre les informations qui lui seront régulièrement adressées par le ministère de la Défense. Il y a lieu de désigner ce correspondant.

Monsieur Guillaume BARATTE après avoir demandé la parole, propose Monsieur Julien FONTAINE comme conseiller chargé des questions de défense.

Le Maire passe au vote la proposition de Guillaume BARATTE, avec 5 voix pour et 24 voix contre, sa proposition est donc refusée.

Le Maire propose à son tour comme conseiller défense Monsieur Olivier BONNABEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- désigne Monsieur Olivier BONNABEL dans la fonction de correspondant défense.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	24
Contre	:	5

N°56/2026 - Désignation des délégués au sein du Conseil d'Administration du collège « Les Gaudinettes »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal d'élire ses délégués au sein de l'organisme extérieur suivant :

- Conseil d'Administration du collège « Les Gaudinettes »

Monsieur Guillaume BARATTE après avoir demandé la parole, propose la candidature de Monsieur Julien FONTAINE comme suppléant au sein du conseil d'administration du collège « les Gaudinettes ».

Monsieur le Maire soumet cette proposition à l'assemblée et avec 5 voix pour et 24 voix contre la proposition est refusée.

Le Maire propose alors de nommer Madame Marie-Claire SPANIER comme déléguée Titulaire et Monsieur Jérôme HECQUET comme délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- élit les membres suivants au sein du Conseil d'Administration du collège « Les Gaudinettes » :

- Délégué Titulaire : Marie-Claire SPANIER
- Délégué Suppléant : Jérôme HECQUET

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	24
Contre	:	5

N°57/2026 - Désignation des délégués au sein du Conseil d'Administration de l'Inter Association de Ternel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal d'élire ses délégués au sein de l'organisme extérieur suivant :

- Conseil d'Administration de l'Inter Association de Ternel

Monsieur Guillaume BARATTE après avoir demandé la parole, propose d'étendre à six délégués titulaires au lieu de cinq, le nombre de représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Inter Association de Ternel, en proposant la candidature de Madame Laurence CHARLIER.

Le maire passe donc cette proposition d'extension au vote de l'assemblée.
Avec 6 voix pour et 23 voix contre, la demande d'extension d'un siège de plus n'est pas retenue.

Le Maire Propose ensuite de nommer en tant que délégués titulaires cinq membres :

Marie-Claire SPANIER
Virginie FOURNIER
Yvette WITZ
Patricia DOSSMANN
Olivier BONNABEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- élit les membres suivants au sein du Conseil d'Administration Inter Association de Ternel :

Sont élus :

- Le Maire, membre de droit
- Délégués Titulaires : Marie-Claire SPANIER – Virginie FOURNIER - Yvette WITZ – Patricia DOSSMANN – Olivier BONNABEL

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°58/2026 - Désignation des délégués au sein du Conseil d'Administration du Pôle Santé Moselle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal d'élire un délégué au sein de l'organisme extérieur suivant :

- Pôle Santé Moselle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne les membres suivants au sein de Pôle Santé Moselle : Erwin BRUM

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	24
Pour	:	24
Contre	:	0

N°59/2026 - Désignation des délégués au sein de Moselle Agence Technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal d'élire ses délégués au sein de l'organisme extérieur suivant :

- Moselle Agence Technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- élit les membres suivants à Moselle Agence Technique :

Est élu :

- Délégué à l'Assemblée Générale : Bernard ROETTGER

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	24
Pour	:	24
Contre	:	0

N°60/2026 - Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Patrimoine,
Vu la proposition d'adhésion du CAUE de la Moselle,
Vu l'adhésion MATEC de la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune à adhérer au CAUE de la Moselle,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle et de désigner Monsieur Bernard ROETTGER en tant que représentant de la commune aux assemblées générales du CAUE de la Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité, décide :

- d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle
- de désigner Monsieur Bernard ROETTGER en tant que représentant de la commune aux assemblées générales du CAUE de la Moselle.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	24
Pour	:	24
Contre	:	0

N°61/2026 - Désignation d'un représentant pour la SPL Destination Amnéville

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal en date du 22 mars 2026, il y a lieu de désigner un représentant pour la SPL Destination Amnéville.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la désignation de Monsieur Yves MULLER en tant que représentant de la commune au sein de la SPL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la désignation de Monsieur Yves MULLER en tant que représentant de la commune au sein de la SPL.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	24
Pour	:	24
Contre	:	0

N°62/2026 - Election des délégués du conseil municipal au sein du Syndicat Interdépartemental Fourrière du Joli Bois

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 5211-7 et suivants, prévoit qu'il appartient au conseil municipal d'élire ses délégués au sein des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire les membres du Syndicat Interdépartemental Fourrière du Joli Bois.

Monsieur Guillaume BARATTE après avoir demandé la parole, propose d'étendre à trois délégués titulaires au lieu de deux, le nombre de représentants au sein du Syndicat Interdépartemental Fourrière du Joli Bois.

Le Maire passe au vote cette demande et avec 5 voix pour et 24 voix contre le Maire procède donc au vote du point comme prévu initialement.

Sont proposés au vote la désignation de deux délégués titulaires :

Olivier BONNABEL

Laura BEILL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré la majorité :

- élit les membres suivants :

- Délégués Titulaires : Olivier BONNABEL – Laura BEILL

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	24
Contre	:	5

N°63/2026 - Désignation de référents territoriaux aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH)

Par délibération en date du 2 octobre 2025, Madame Patricia DOSSMANN, Adjointe en charge de la transition écologique, du développement durable et du cadre de vie et Monsieur Hervé LIENHARDT, Responsable des Services Techniques avaient été nommés référents territoriaux EESH.

Pour rappel l'Agence Régionale pour la Santé (ARS) et Monsieur le Préfet de la Moselle, a rappelé à l'ensemble des communes de Moselle, l'importance du Plan d'Action Régional Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (PAR EESH) 2024-2026 et de la prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH).

Le PAR EESH 2024-2026 est un dispositif financé par l'ARS Grand Est, animé par FREDON Grand Est qui coordonne les actions de prévention, de surveillance et de gestion des EESH.

Dans un contexte d'adaptation au changement climatique, ce plan vise à :

- prévenir et sensibiliser le grand public et les professionnels,
- créer un réseau de surveillance et coordonner la gestion des signalements,
- organiser la lutte contre ces espèces (ex : 3 espèces d'ambrosie, les processionnaires du chêne et du pin, la berce du Caucase, le datura stramoine, le moustique tigre, les tiques, les rongeurs porteurs de leptospirose, les punaises de lit, etc).

Les EESH, en plus de constituer une menace pour la santé humaine, ont également un impact sur le développement économique local comme le tourisme (restriction d'accès des sites envahis par les chenilles processionnaires par exemple) et les récoltes (baisse de rendement liée à l'ambrosie, déclassement des récoltes liées au datura, etc.).

Dans le futur, d'autres espèces pourraient être réglementées et concerner notre territoire.

Dans ce cadre, la désignation au sein de notre collectivité d'un référent territorial EESH est un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de ces espèces dans notre département. Dans la mesure du possible, la nomination d'un deuxième référent territorial EESH est recommandée pour former un binôme élu/agent territorial, afin d'optimiser les actions par la complémentarité de leurs fonctions. Ces référents bénéficient d'un accompagnement et de formations gratuites mises en place dans le cadre du PAR EESH.

Les missions d'un agent territorial EESH :

- Axe 1 : la prévention et la sensibilisation,
- Axe 2 : la surveillance,
- Axe 3 : la mise en place et le suivi de la lutte préventive et curative,
- Axe 4 : l'animation du réseau d'acteurs.

Compte tenu des missions, Monsieur le Maire, propose :

- de nommer Madame Patricia DOSSMANN, Adjointe en charge de la transition écologique, du développement durable et du cadre de vie et Monsieur Hervé LIENHARDT, Responsable des Services Techniques comme référents territoriaux EESH,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de nommer Madame Patricia DOSSMANN, Adjointe en charge de la transition écologique, du développement durable et du cadre de vie et Monsieur Hervé LIENHARDT, Responsable des Services Techniques comme référents territoriaux EESH,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Monsieur Guillaume BARATTE après avoir demandé la parole, expose que par soucis de transparence il aimerait avoir un bilan annuel d'activité. Le Maire lui répond que la rédaction de ce rapport annuel est à la charge de la structure et qu'il sera transmis par l'organisme lui-même conformément à la réglementation.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°64/2026 - Règles applicables aux amortissements

Les amortissements sont la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques. Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation. L'obligation de sincérité des comptes exige que cette dépréciation soit constatée.

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent pour la Commune une dépense obligatoire.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de bien par le Conseil Municipal.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2021, il est proposé au conseil municipal :

- de ne pas retenir la règle du prorata temporis selon laquelle l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps d'utilisation. Ainsi pour les nouvelles immobilisations mises en service, leur amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de leur mise en service ou de la date de leur acquisition. Les dotations aux amortissements de ces biens sont calculées sur la base du coût historique par application de la méthode linéaire.

- de fixer les durées d'amortissement comme suit :

pour les immobilisations corporelles et incorporelles :

- logiciels : 2 ans
- frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme : 2 ans
- frais d'études non suivis de travaux : 5 ans
- véhicules : 8 ans
- Mobilier : 10 ans
- Matériel informatique : 5 ans
- Matériel incendie : 10 ans
- Matériel de voirie : 15 ans
- Installations et appareils de chauffage : 20 ans
- Appareils de levage-ascenseurs : 20 ans
- Equipements sportifs : 10 ans
- Installations de voirie : 15 ans
- Plantations : 15 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains : 15 ans
- Bâtiments légers, abris : 10 ans
- Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques : 15 ans
- Autres immobilisations : 6 ans

l'amortissement sur une année des biens d'une valeur inférieure à 1 000 € dont le règlement a été imputé en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de ne pas retenir la règle du prorata temporis selon laquelle l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps d'utilisation. Ainsi pour les nouvelles immobilisations mises en service, leur amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de leur mise en service ou de la date de leur acquisition. Les dotations aux amortissements de ces biens sont calculées sur la base du coût historique par application de la méthode linéaire.
- de fixer les durées d'amortissement comme suit :

pour les immobilisations corporelles et incorporelles :

- logiciels : 2 ans
- frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme : 2 ans
- frais d'études non suivis de travaux : 5 ans
- véhicules : 8 ans
- Mobilier : 10 ans
- Matériel informatique : 5 ans
- Matériel incendie : 10 ans
- Matériel de voirie : 15 ans
- Installations et appareils de chauffage : 20 ans
- Appareils de levage-ascenseurs : 20 ans
- Equipements sportifs : 10 ans
- Installations de voirie : 15 ans
- Plantations : 15 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains : 15 ans
- Bâtiments légers, abris : 10 ans
- Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques : 15 ans
- Autres immobilisations : 6 ans

L'amortissement sur une année des biens d'une valeur inférieure à 1 000 € dont le règlement a été imputé en section d'investissement.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°65/2026 - Règlement budgétaire et financier de la commune

La mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2021 a conduit la Commune à établir un Règlement Budgétaire et Financier qui a été approuvé par le Conseil Municipal du 04/02/2021 pour la durée de la précédente mandature.

Pour cette nouvelle mandature, un nouveau Règlement Budgétaire et Financier est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il pourra être modifié par le Conseil Municipal au cours de la mandature.

Ce règlement a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Son objectif est de renforcer la cohérence entre les règles budgétaire et comptables et les pratiques de gestion et de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et promouvoir une culture de la gestion commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier de la commune.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°66/2026 - Convention d'assistance et de conseil juridique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut être amenée à faire face à des problématiques juridiques nécessitant l'intervention d'un professionnel de droit.

Afin de sécuriser les actes de la collectivité et de bénéficier d'un accompagnement juridique régulier, il est proposé de recourir aux services d'un avocat dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseil.

Une convention définissant les modalités d'intervention et de rémunération de la SCP IOCHUM-GUIISO-HURAUULT, société d'avocats au barreau de Metz, 38 Avenue Foch 57000 METZ est proposée.

Monsieur Guillaume BARATTE, après avoir demandé la parole, propose qu'une clause de non-immixtion avec la commune soit rajoutée sur la convention d'assistance et de conseil juridique. Madame Natassia WAGNER (avocate) après avoir demandé la parole intervient et indique que la convention est conforme puisqu'elle est bien conclue avec la Commune de Marange-Silvange à titre exclusif et non avec le Maire à titre personnel et que la collusion n'a pas lieu d'être.

Le Maire propose donc de passer ce point au vote sans le modifier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil ainsi que tous les documents s'y afférant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil ainsi que tous les documents s'y afférant.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	24
Contre	:	5

N°67/2026 - Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que la commune souhaite signer une convention de mise à disposition temporaire, à titre gratuit, d'un atelier de ferronnerie-sculpture aux ateliers municipaux avec un sculpteur. La commune a désigné comme prestataire artistique, Monsieur Alain Porte, pour la taille et mise en valeur d'une pierre de Jaumont destinée à orner l'arbre annuel des naissances.

La mise à disposition de l'atelier de ferronnerie-sculpture se fera sur une durée de 3 mois, aux jours et horaires ouverts des ateliers municipaux.

Une convention fixe les conditions de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux gratuit avec un prestataire artistique ainsi que tous les documents nécessaires à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux gratuit avec un prestataire artistique ainsi que tous les documents nécessaires à cette affaire.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	24
Contre	:	5

N°68/2026 - Modification du tableau des effectifs : création de poste

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer des postes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit, à compter du 9 avril 2026.

CREATION

- 1 poste d'Attaché à temps complet 35/35ème en poste contractuel permanent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant ces postes à compter du 09/04/2026.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	24
Pour	:	24
Contre	:	0

Fin de séance à 21h32.

La Secrétaire de séance

Esther GALLANT

Marange-Silvange, le 15 avril 2026

Le Maire,

Yves MULLER